

BRIGANDAGE ET DISSIDENCE
DANS LES PYRENEES
(Première moitié du XIXème siècle)

Lorsque l'on parcourt l'abondante littérature romantique consacrée aux « charmes » et aux « mystères » des Pyrénées du XIXème siècle, on découvre inmanquablement des pages sur le contrebandier, le déserteur, le proscrit, le brigand... Distincts ou confondus, ces personnages font, tout à la fois, trembler et rêver les voyageurs au point que certains d'entre eux se disent déçus de ne pas les avoir croisés au détour d'un sentier : « Je l'avoue à regret, confie Nestor Roqueplan rentrant bredouille de Saint-Sebastien en septembre 1845, cette fois encore nous n'avons pas rencontré un seul brigand. Nous nous faisons une si grande fête d'une attaque que, si un seul petit polisson de douze ans avait eu l'extrême complaisance de nous dévaliser tous quatre, nous l'aurions vivement remercié au nom de la couleur locale ; et que si le temps ne nous eût manqué, nous aurions, comme cet Anglais avide d'émotions, organisé et payé une bande pour nous attendre dans le bois d'Irun. Seulement l'Anglais prit goût au jeu et se battit avec les voleurs qui le tuèrent non moins réellement »¹.

Ces récits romancés ont contribué à propager deux idées contestables sur la société pyrénéenne de cette époque : celle du brigand sympathique et loyal, se bornant à prendre poliment la bourse du voyageur mais n'attendant pas à sa vie ; et celle, tout aussi fautive, confondant les figures du contrebandier et du déserteur avec celle du brigand. En réalité, les actes de ces hors-la-loi obéissaient à des logiques très différentes. Le contrebandier et le déserteur se refusaient à respecter des lois jugées nocives pour la survie d'une population, alors que le brigand, lui, bafouait, à son seul profit, des principes de la morale universelle.

I-UNE SOCIETE EN RUPTURE

Nous avons, dans une thèse², retracé en détail le drame vécu par les populations pyrénéennes à compter de la fin du XVIIIème siècle et durant toute la première moitié du XIXème siècle. Dans cette région, à l'instar d'autres pays de France, le monde ancien se défait dans la douleur. En quelques années, c'en est fini ou presque, de l'autonomie politico-administrative relative des provinces pyrénéennes. La Révolution met fin aux assemblées des Etats provinciaux et aux assemblées valléennes. Tous les particularismes –qui répondaient à des nécessités locales- se trouvent brutalement supprimés : les accords de « lies et passeries », qui facilitaient les échanges des frontaliers ; l'exemption du service militaire (remise en cause par la Loi Jourdan de 1798) ; les facilités d'accès des troupeaux dans les forêts (code forestier draconien de 1827) ; les possibilités de transmettre les propriétés à un seul enfant (interdites par la loi de mars 1793 et le Code civil de 1804)...

Or, cette avalanche de lois, qui bouleversent le mode de vie des populations, intervient dans une conjoncture des plus délicates. Une croissance démographique accélérée au cours du XVIIIème³ et de la première moitié du XIXème siècle –due surtout à une baisse du taux de mortalité grâce à la diffusion de deux « plantes miracles » : le maïs et la pomme de terre- aboutit

¹ Cité par Jean Fourastié in *Le romantisme et les Pyrénées*, Paris, 1940, p. 337.

² J-F Soulet, *Les Pyrénées au XIXème siècle. L'éveil d'une société civile*, Bordeaux, Editions Sud Ouest, 2004, 766 p.

³ J-F Soulet, *La vie dans les Pyrénées du XVI° au XVIII° siècle*, Pau, éditions Cairn, 2006, 282 p.

à un vrai surpeuplement. En de nombreux cantons, notamment en montagne, la distorsion entre les ressources et l'effectif de la population atteint un niveau dramatique. De graves épidémies (dysenteries, fièvre typhoïde, variole...) sont durement ressenties. A lui seul, le choléra provoque en 1854 et 1855, une hécatombe sur toute la chaîne, en particulier en Comminges et en Ariège, où les décès sont multipliés par quinze. Ces fléaux accentuent alors l'émigration vers les villes du piémont et vers l'Amérique.

Accablée par cette conjoncture très défavorable et par les effets négatifs des initiatives centralisatrices et uniformisatrices de l'Etat, et s'estimant délaissée et incomprise par le « pays légal » (très réduit en raison de la médiocrité des fortunes), une large majorité de la population pyrénéenne entre peu à peu en résistance. Désormais, pour ces micro-proprétaires, qui ne survivaient jusque-là que grâce aux droits et biens collectifs, aux privilèges fiscaux et militaires, et aux coutumes successorales avantageant un enfant, il n'y a plus que deux solutions de désespoir : l'exil (de 1857 à 1877, les Basses et les Hautes Pyrénées représentent les premiers foyers d'émigration française) ou bien le refus d'appliquer les nouvelles lois, c'est-à-dire la dissidence.

UNE DISSIDENCE CHRONIQUE ET GENERALISEE

Ne disposant d'aucun moyen légal de protestation et de défense, la population pyrénéenne, sans en avoir toujours pleinement conscience, s'enfonce peu à peu dans l'illégalité à compter de la période révolutionnaire. Elle esquivé, contourne, détourne l'essentiel de la nouvelle législation.

En matière de succession, par exemple, l'esprit du Code civil n'est en rien respecté. Tout est fait pour que, comme par le passé, la propriété soit transmise quasiment intacte à un seul héritier. On sous-estime la valeur générale des biens ; des dons d'argent sont faits à l'héritier de la main à la main ; des ventes fictives sont annoncées à l'intention des co-héritiers.

La législation fiscale suscite les mêmes réserves. Trois des départements pyrénéens (les Hautes-Pyrénées, l'Ariège et, surtout, les Pyrénées-Orientales) comptent, en 1834, parmi les régions françaises les plus récalcitrantes au paiement de la fiscalité directe. Quant aux droits douaniers, ils sont ici partout bafoués. La contrebande est continue et générale, ne se limitant pas aux deux parties de la chaîne les plus aisément franchissables (Roussillon⁴ et Pays basque). Elle se développe sous l'Empire et pendant les troubles carlistes, mais survit durant toute la première moitié du XIX^{ème} siècle, soit sous la forme d'une petite contrebande familiale, soit sous celle d'un trafic de grande envergure, organisé en bandes et portant sur le bétail, les grains et les denrées coloniales.

L'obligation du service militaire proclamée en 1798, qui, au mieux, prive les familles de jeunes et vigoureux bras durant des années, ou, au pire, définitivement, est considérée comme une calamité. Mille artifices sont utilisés pour l'éviter : souscription d'une assurance à la naissance d'un garçon, achat (coûteux) d'un remplaçant, mutilation volontaire, tentative de corruption des membres du conseil de révision, exil en Amérique... En cas d'échec, reste la désertion, favorisée par la proximité de l'Espagne. Le phénomène revêt une ampleur exceptionnelle, surtout sous le Premier empire, mais se maintient au-delà ; de 1841 à 1868, plus du tiers (34,2%) des insoumis français sont originaires des quatre départements pyrénéens.

Tout aussi unanime se révèle le refus de la nouvelle législation forestière édictée par le code de 1827. Pour cette population de petits éleveurs, l'accès des troupeaux à la forêt, qui

⁴ Voir, par exemple, J. Saquer, « La frontière des Pyrénées-Orientales à l'époque romantique et l'étonnante <république contrebandière> de Banyuls-sur-mer », *Pyrénées*, juil.-déc. 1981, pp. 281-303.

constituait le pâturage des saisons intermédiaires, est indispensable. Depuis des siècles, la forêt est la providence : non seulement elle accueille les troupeaux, mais elle permet d'étendre le volume des terres arables lorsque la pression démographique est à son maximum ; elle fournit le bois de chauffage et tout le bois nécessaire à la vie quotidienne : des sabots et des ustensiles de cuisine à la charpente des maisons et aux structures des chars et charrettes... Le Code de 1827 veut mettre fin à ce que les forestiers et les grands propriétaires considèrent comme des pillages anarchiques condamnant à moyen terme les forêts. Des amendes très lourdes sont prévues pour punir les délinquants, mais la nécessité est la plus forte. Au milieu du siècle, sur 4135 affaires jugées dans les Chambres correctionnelles des Hautes-Pyrénées, 3558 (soit 86%) ont trait à des « contraventions aux lois sur les forêts » (défrichements sauvages, délits pastoraux, braconnage, maraudage et délits de coupe...). Une véritable révolte contre l'application du Code enflamme l'ensemble du département de l'Ariège à partir du printemps 1829.

DES REVOLTES VIOLENTES SPORADIQUES

Exaspérées par l'accumulation de mesures qui bouleversent et accentuent leurs difficultés de vie, et persuadées d'être incomprises et délaissées par le Pouvoir, les populations pyrénéennes pratiquent volontiers une self-justice et basculent fréquemment au cours du siècle dans la révolte ouverte.

C'est ainsi que, durant toute la période, les querelles de limites de pâturages – particulièrement fréquentes entre Basques français et espagnols- sont réglées par des opérations d'intimidation, conduites au son du tambour par les maires, accompagnés de leurs administrés vociférant et menaçant. Parfois, par exemple en Pays Quint, la confrontation dégénère. Même type de mobilisation communautaire chaque fois que les populations d'un village ou d'une vallée estiment avoir été lésées par une décision judiciaire défavorable. De 1819 à 1825, les quatorze communes d'une petite vallée de la région de Lourdes –le Castelloubon- exercent, dans le consensus le plus entier, de graves représailles contre les propriétaires des forêts qui ont obtenu, à la suite d'un procès-fleuve une décision de justice considérée comme inique. Au printemps 1831, c'est toute l'ex-Baronnie de Hèches, en Vallée d'Aure, qui se solidarise violemment contre la famille détentrice du domaine forestier. Les pouvoirs publics, peu à l'aise dans ces actions de self-justice n'interviennent que lorsqu'elles ne peuvent vraiment pas faire autrement.

Ce type d'opération doit être distingué des émeutes et des révoltes qui éclatent sporadiquement, et voient se heurter violemment les populations à divers représentants du pouvoir (percepteurs, placiers, gardes, gendarmes...). En pays pyrénéen, les émeutes contre les droits de place encaissés par les villes lors des marchés et des foires, sont fréquentes, violentes et parfois sanglantes ; à Foix, en 1840, on dénombre 12 morts et 50 blessés ; à Tarbes, en 1859, 7 morts et de nombreux blessés.

Le nouveau Code forestier déclenche une insurrection dont l'ampleur, la durée et l'impact dans les mémoires populaires surprennent encore aujourd'hui. Au cours de cette « guerre des Demoiselles », qui se déroule en Ariège du printemps 1829 à 1832, avec des soubresauts jusqu'en 1872, on découvre face à face, d'un côté, des « bandes » de paysans de 20 à 30 hommes déguisés en femmes, enragés de se voir soudain privés de l'accès aux forêts, et, de l'autre, des charbonniers, des gardes forestiers et des gendarmes. Les premiers harcèlent et rossent les seconds qui ont bien du mal à les identifier : « La crainte qu'inspirent ces malfaiteurs connus sous le nom de Demoiselles, explique en 1830 le juge d'instruction de Saint-Girons, ou plutôt l'intérêt général que leur portent tous les habitants des communes, à commencer par les maires, ferme la bouche à tous ceux qui pourraient éclairer la justice ».

Citons, enfin, dans ce flot contestataire polymorphe de la société pyrénéenne de la première moitié du XIX^{ème} siècle, une série de révoltes quarante-huitardes qui mettent le feu à deux régions : le Quérigut et la Barousse, et où l'on retrouve l'hostilité généralisée à la politique forestière des différents gouvernements. Il n'est pas sans intérêt pour notre sujet de savoir que les insurgés de 1848, comme les « Demoiselles » des années 1830, furent arrêtés et condamnés en vertu de l'article 265 du Code pénal, punissant « toute association de malfaiteurs contre les personnes ou les propriétés » et tout « crime contre la paix publique ». C'est sous le même chef que devaient être poursuivis et condamnés les brigands qui, à la même époque, sévissaient sur les routes et les chemins pyrénéens.

II- UNE CRIMINALITE DE CONFINS

En rupture avec le Pouvoir, la société civile pyrénéenne n'est pas pour autant en situation d'anarchie. Rien ne le montre mieux que l'étude de la criminalité dans le département des Hautes-Pyrénées qui a fait l'objet de recherches approfondies⁵.

APERÇU GENERAL

Dans l'ensemble, le taux de criminalité est en rapport direct avec la densité de la population, mais on observe, cependant, que la proportion population totale-population criminelle est plus élevée en plaine (arrondissement de Tarbes : 0,38) que dans les deux arrondissements de montagne (Bagnères de Bigorre : 0,34 et, surtout, Argelès-Gazost : 0,26). Une étude par cantons confirme cette sous-criminalité des zones montagneuses. Socialement aussi, on est surpris par la sous-représentation de la population rurale. 45,6% seulement des accusés de la période 1830-1852 appartiennent au monde de la terre (laboureurs, brassiers, cultivateurs...), la majorité étant issue du secteur secondaire (métiers du vêtement, du textile et du bâtiment...) et tertiaire (marchands, fonctionnaires, domestiques...). Cette double anomalie –une criminalité relativement faible dans les hautes vallées et dans le monde rural- s'explique sans doute par l'existence d'un taux de criminalité non déclarée particulièrement élevé. D'une part, les campagnes et la zone montagneuse forment un cadre très propice à la criminalité occulte, les délinquants pouvant se cacher et, surtout, s'enfuir facilement en Espagne. D'autre part, la société pyrénéenne répugne à la dénonciation et recherche plutôt un accommodement privé, loin de la justice officielle. Ainsi sont réglés des affaires mineures mais aussi des viols, des empoisonnements ou des rixes ayant occasionné de graves blessures.

Pas de surprises majeures à propos du sexe, de l'âge et du type de délinquance. Sur 1432 accusés passés devant la Cour d'Assises des Hautes-Pyrénées entre 1833 et 1883, 82,76% sont des hommes, en majorité âgés de 15 à 30 ans, et une grande partie (48,26%) comparaissent pour des vols. Les biens les plus convoités dans cette zone d'élevage sont les chevaux, les mulets et les bovins, mais les vols de produits alimentaires et d'argent ne sont pas rares. Les « attentats contre les personnes » sont l'œuvre de 38% des condamnés, les meurtres et les assassinats étant les plus fréquents (10,54%). Notons que les jurés haut-pyrénéens se montrent intransigeants à l'égard des voleurs et des faussaires (22 à 25% seulement d'acquittements entre 1852 et 1870), et relativement indulgents pour les femmes coupables d'infanticide (38% d'acquittements), et les auteurs de coups et blessures (43%) et de banqueroute (44%).

⁵ Jean-François Soulet, « La criminalité dans les Hautes-Pyrénées au XIX^{ème} siècle », *Bulletin de la Société Ramond*, 1975, pp. 103-119.

DU BRIGANDAGE ORDINAIRE ...

Le brigandage, n'étant pas identifié comme tel dans l'inventaire officiel des délits, mais inclus par la Justice parmi les « vols à main armée » ou les « assassinats », il serait nécessaire pour l'apprécier avec précision de dépouiller l'ensemble des procédures criminelles. Des sondages effectués dans celles-ci, pour les quatre départements pyrénéens, à trois moments du XIX^{ème} siècle (début, milieu, fin) montrent que le brigandage est très actif du Directoire à la Restauration, surtout aux deux extrémités de la chaîne, en Pays basque et en Roussillon ; et qu'il y revêt les formes habituelles.

Trois types principaux de brigandage sont alors pratiqués dans les Pyrénées. Le vol de bétail – nous l'avons déjà signalé – est fréquent, en particulier à l'extrême fin du XVIII^{ème} siècle. Il s'opère de nuit, soit dans les pacages collectifs, soit dans les enclos privés, et concerne surtout les chevaux en raison de la facilité à les déplacer. Les animaux volés sont écoulés rapidement dans les foires et marchés de la région. De l'an IV à l'an VIII, des bandes opèrent avec succès en Béarn et Pays basque ; leurs membres se distribuent les rôles, les uns volant et éloignant les bêtes, les autres les vendant sur les marchés avec la complicité de « témoins » qui attestent de l'origine des animaux⁶.

Le plus souvent, les brigands pyrénéens sont des détresseurs qui attaquent les riches maquignons sur les routes et les chemins, au retour des foires ; ou les voyageurs qui partent en Espagne ou en reviennent. Les exemples sont multiples. En l'an X, rentrant de la foire, vers 19h30, un métayer ariégeois raconte avoir été « arrêté sur la grande route de St-Girons à Sylizier (...) par deux hommes portant des redingotes et ayant le chapeau abattu ; que l'un le tint en lui demandant son argent ; que l'autre le fouilla et lui vola la somme de 57 sous ; que comme ils se débattaient, celui qui le tenait lui donna un coup de couteau dont son gilet fut percé en deux endroits et la poitrine effleurée ; qu'étant parvenu à leur échapper, l'un en le poursuivant dit à l'autre : <Tu es une bête, tu l'as laissé échapper> »⁷. En 1810, un curé espagnol et sa servante sont délestés sur la frontière catalane par trois individus, dont deux armés d'un fusil et l'autre muni d'un bâton, qui leur volent une montre en or, de l'argent et une pièce de tissu. A l'autre extrémité de la chaîne, en 1816, deux muletiers espagnols, de retour de Bayonne, sont dépouillés près d'Urrugne. A la même époque, en haute vallée d'Ossau, même mésaventure pour trois négociants espagnols qui reviennent d'Oloron... Parfois, l'affaire est de plus grande ampleur. Le 26 décembre 1813, à 14 heures, près du Boulou (Pyrénées-Orientales), la diligence du Courrier de France est assaillie par 17 hommes armés ; ces derniers n'hésitent pas à tirer sur les militaires qui escortent la voiture, détoussent tous les voyageurs et en prennent trois en otages⁸.

Plus rares sont les bandes spécialisées dans le kidnapping, tels les cinq individus qui, déguisés en carabiniers, enlèvent, le 24 février 1843, le fils du maire d'une commune espagnole, le séquestrent dans une grotte de Maureillas (Pyrénées-Orientales), et exigent de la famille le paiement d'une rançon de 40 000 francs.

Il est évident que la proximité de l'Espagne et la facilité du franchissement de la frontière aux deux extrémités de la chaîne expliquent en grande partie l'existence et la pérennité du brigandage pyrénéen. En outre, dans cette zone de confins où les bois et les grottes abondent, il était aisé pour ces bandes de trouver des refuges quasiment imprenables. Sur un tel terrain, les

⁶ A. Pons-Devier, « Le banditisme sous le Directoire », *Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque*, 1928.

⁷ Archives départ. Ariège, 2U6/1 (19).

⁸ Archives départ. Pyrénées-Orientales, U 146.

forces de répression (gendarmerie et, parfois, armée), peu nombreuses et peu expérimentées manquaient d'efficacité et subissaient de lourdes pertes. L'Abbé Duclos raconte comment, vers 1802, une bande de jeunes Ariégeois, insoumis pour la plupart, ayant choisi de faire de l'immense grotte de Lombrives, leur quartier général, avait longtemps tenu en échec gendarmes, douaniers et militaires. 146 soldats piégés auraient péri, décapités ou fusillés par les brigands, au moment où ils tentaient d'investir la grotte⁹.

...AU BRIGANDAGE VENGEUR

Dans les Pyrénées comme ailleurs, certains brigands, pour tenter de justifier leurs méfaits, ont mis en avant –explicitement ou implicitement- un désir de vengeance sociale ou politique.

Ainsi, parmi les nombreuses bandes qui, sous le Directoire, multiplient les vols et les assassinats dans plusieurs cantons du Pays basque français (Hasparren, Accous, Saint-Palais...), celle dite d'Ustaritz, formée en partie de déserteurs, acquit en l'an IV et en l'an V une très forte notoriété. Elle attaqua, notamment, dans la nuit du 16 au 17 novembre 1796, la maison d'un certain Monduteguy, ancien juge de paix, chargé en Ventôse an II de déporter les habitants de plusieurs communes accusés de comportements contre-révolutionnaires. Monduteguy, qui avait envoyé sept personnes à l'échafaud, était devenu l'objet de toutes les haines. Selon l'abbé Duvoisin, auteur d'une *Histoire du diocèse de Bayonne*, la bande dite d'Ustaritz « composée principalement d'hommes dont les pères, les fils, les frères avaient péri sous la guillotine ou qui avaient été ruinés soit par l'internat, soit par la réclusion ou la déportation » décida de se venger en s'attaquant aux Jacobins extrémistes qui avaient fait régner la Terreur quatre ans auparavant. Cette thèse est plausible, mais il serait hasardeux pour autant, de transformer ces « bandes », qui commettent simultanément les méfaits les plus condamnables, en bras armés de la Justice. Notre sentiment est le même envers ces soi-disant « bandits au grand cœur » qui, en pays pyrénéen comme ailleurs, sont passés dans la légende pour avoir tenté, à leur façon, de corriger les injustices sociales.

Jean Lamon dit Pélot appartient à cette catégorie des brigands légendaires. Dans la région de Tarbes où il vit avec sa famille, il acquiert une forte réputation¹⁰ à la fin du Premier Empire. La tradition orale, reprise par certains de ses biographes¹¹, lui prête bien des qualités. Il serait issu d'une famille modeste, tombé dans l'illégalité à la suite de son refus du service militaire, ne s'attaquait qu'aux riches (maquignons, meuniers, curés...), se montrait compatissant avec les pauvres et les exploités ; il aurait très longtemps berné les gendarmes par la ruse, son extrême mobilité ainsi que la complicité des populations locales... Ce portrait flatteur nous paraît fort éloigné de la réalité. A lire la procédure judiciaire qui lui est consacrée, on a une toute autre opinion du personnage. Brigand très ordinaire, il vole, il viole, il se venge cruellement et fait régner la terreur dans les campagnes avoisinantes.

En Pays de Sault, l'historien Christian Thibon¹² cite le cas de bandes de montagnards (celles de Lafitte, de Burgeat, de Mina...) qui, durant les années 1830-1840, ont maille à partir avec la justice. « Plusieurs fois capturées et libérées, écrit-il, elles se réfugiaient dans la République du Val d'Andorre, et venaient régulièrement narguer la gendarmerie royale ». Ne s'attaquant qu'aux étrangers, elles étaient bien considérées par les populations locales qui les

⁹ M.-H. Duclos, *Histoire des Ariégeois*, Paris, 1882-1886, t.III, chap. VI, pp. 429-433.

¹⁰ José Cubero, *Pélot « bandit d'honneur », un clan gascon face au pouvoir central*, Toulouse, Privat, 1992.

¹¹ J-F Soulet, *Les Pyrénées au XIXème siècle...*, op.cit, pp. 670-672.

¹² C. Thibon, *Village et environnement national en montagne audoise (1800-1914). Contribution à l'étude des communautés rurales en Pays de Sault*, Toulouse, CNRS, 1981, pp. 51-52.

protégeaient et favorisaient leur fuite. Ce statut privilégié s'explique, selon nous, par le fait que leur activité principale était moins le vol et le pillage que la contrebande, activité parfaitement honorable aux yeux des montagnards pyrénéens. Également à la même époque en Roussillon, d'autres bandes mêlaient habilement contrebande, vol, assassinat et... revendications politiques.

On voit alors, en effet, refluer sur la frontière française de nombreux mercenaires et partisans des principales factions qui s'affrontent en Espagne, en pleine guerre civile : d'abord, dès 1820, des « libéraux » et des « absolutistes » et, à partir de 1834, les Carlistes, dressés contre la reine Isabelle II. Durant cette période de très forte insécurité, proscrits et mercenaires se comportent volontiers comme des brigands, tandis que les brigands n'hésitent pas à affirmer qu'ils servent une cause politique...

En Pays basque et surtout en Roussillon se développe alors le phénomène des bandes – appelé en pays catalan, le « bandolérisme »¹³ – qui, pendant la première moitié du XIX^{ème} siècle, teinte d'un idéal politique le brigandage le plus ordinaire : « La guerre civile, dont l'Espagne est depuis si longtemps le théâtre –explique en mars 1846 le président de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales- a jeté sur nos frontières et jusque dans nos villes des hommes que l'oisiveté a pervertis, et qui, après avoir dédaigné l'hospitalité que la France leur avait si généreusement offerte, ont préféré à une vie calme et honnête une existence aventureuse et nomade, demandant au crime des moyens de subsistance que le travail leur eût honorablement procuré ; des bandes se sont formées, qui sous une organisation dont la politique n'était que le prétexte, ayant leurs statuts, leur discipline, leur chef, se sont mis en guerre ouverte avec les lois, et procédant par la violence et les tortures corporelles, ont porté les atteintes les plus graves aux personnes et aux propriétés »¹⁴.

Parmi ces bandes, la plus célèbre fut celle des Trabucayres (ou porteurs de tromblons) qui, en 1844 et 1845, sévit dans l'arrondissement de Céret, arrêtant les diligences, rançonnant leurs passagers et les torturant. Ayant leurs bases à Las Illas et à Coustouges, à la frontière franco-espagnole, ils disposaient aussi de complices parmi les nombreux réfugiés carlistes à Perpignan. Très jeunes (22 à 30 ans), et pour la plupart journaliers et muletiers espagnols, ils avaient tissé des liens avec les irréguliers de la zone frontalière (déserteurs, contrebandiers...), et les villageois qui les ravitaillaient. Aux dires d'un officier de gendarmerie, « ces individus (étaient) servis par toute la population qui les voyait arriver avec plaisir à cause du haut prix auquel elle leur vendait leurs vivres ». Finalement, l'interception de la diligence de Barcelone, le 27 février 1845, avec prise de trois otages et tortures mortelles sur l'un d'entre eux, signa leur perte. 22 membres de la bande furent arrêtés dont 4 moururent sur l'échafaud. Mais leur histoire ne s'arrêta pas là. Leurs démêlés avec les forces de l'ordre et leurs proclamations carlistes durant le procès, tout autant que la terreur qu'ils avaient fait régner en Catalogne, donnèrent naissance à une légende des plus tenaces, celle des « Trabucayres morts pour l'amour de Don Carlos »¹⁵...

III- CONVERGENCES ET DIVERGENCES

Cette brève évocation confirme que dans les Pyrénées, à l'instar d'autres pays de confins marqués par l'insécurité, une ambiguïté entoure le phénomène du brigandage. Il est difficile pour

¹³ J. Saquer, *La frontière et la contrebande avec l'Espagne dans l'histoire et l'économie du département des Pyrénées-Orientales de 1814 à 1850*, DES Histoire, Toulouse, 1967.

¹⁴ *Procès des Trabucayres, devant la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales, le 19 mars 1846 et jours suivants*, Perpignan, imprimerie Alzine, 1846, p. 3.

¹⁵ J. Gibrat, *Tocabens et Cie*, Céret, 1908 ; L. Massé, *Les Trabucayres*, Paris, 1925 ; F. Sausset et J. Badin, *Les Trabucayres ou pour l'amour de Don Carlos*, Céret, 1936 ; Y. Boachon-Joffre, *Jep le Trabucayre*, Paris, 1951...

l'historien, tant les éléments en sont mêlés, de faire la part du brigandage proprement dit et celle de la contestation sociale et politique.

Il existe incontestablement des convergences entre dissidence et brigandage, ne serait-ce que leur environnement. Les manifestations d'une société civile en rupture (contrebande, insoumission, braconnage, self-justice...) tout comme les actes de brigandage (vols, enlèvements, assassinats...) exigent pour se développer et perdurer des conditions très proches : des lieux à l'écart des zones habitées, propices à la dissimulation (forêts, grottes...) et, surtout, au repli (Espagne) ; un contexte troublé qui brouille la nature des actes et les motivations (révolutions de 1789, 1830, 1848, guerre civile espagnole...) ainsi qu'une population plus soucieuse de ses propres références que des lois étatiques. Au total, dissidence et brigandage trouvent un terreau également favorable dans un pays de confins, attaché à ses traditions et à sa spécificité au point de préférer souvent des bandits indigènes aux gendarmes, gardes forestiers et douaniers, regardés comme les viles créatures du Pouvoir. Il existe, à cet égard, une espèce d'alliance objective face aux forces répressives entre certains brigands et la population dissidente. Ce n'est pas pour rien si l'on dit les Basques « généralement persuadés qu'il est permis de tuer impunément, savoir : les douaniers et les Bohémiens » ; ou que l'on rapporte qu'un Basque, prévenu d'avoir excédé un pauvre diable, aurait répondu en guise d'excuse : « Que voulez-vous, Monsieur le Juge, foi d'honnête chrétien, j'ai pris cet homme pour un douanier... ». Quant aux gendarmes, tout montre qu'ils n'étaient pas mieux considérés. Traités de sots, lâches et fainéants, ils étaient tournés en ridicule comme dans la chanson du déserteur Grangé très populaire en Lavedan. Il est donc plausible que les Haut-Pyrénéens apprenant que le fameux Pélot avait encore réussi à déjouer les pièges de la maréchaussée, s'en soient réjouis, même s'ils craignaient les méfaits du bandit.

Brigands et dissidents n'avaient pas seulement en commun l'hostilité aux forces de répression, ils appartenaient au même milieu social et s'organisaient collectivement selon les mêmes règles. Si, dans les Pyrénées-Orientales, nombre de brigands étaient originaires de Catalogne –sans pour autant être considérés comme des étrangers par les Roussillonnais– ailleurs, la plupart étaient issus des cantons mêmes où ils opéraient. C'étaient de jeunes journaliers, brassiers, charbonniers, muletiers, cultivateurs, tisserands... qui, souvent, par le biais de l'insoumission ou de la désertion, avaient basculé dans le banditisme. Ils conservaient néanmoins certains acquis de leur passé et leur vie de hors-la-loi se trouvait souvent organisée comme l'étaient dans les villages les bandes de jeunes, avec un chef, une discipline stricte ; et, pour leurs méfaits, ils se noircissaient le visage, à la manière de leurs frères ou de leurs pères qui, déguisés en Demoiselles, partaient dans les bois terroriser les gardes forestiers et les gendarmes.

De telles analogies de comportement ont favorisé le développement de deux types de mémoire qui ont contribué à brouiller la vision des historiens à propos du brigandage pyrénéen : une mémoire officielle et une mémoire populaire.

La mémoire officielle, celle du Pouvoir, s'est solidement construite à partir de la correspondance des préfets et des procédures judiciaires. Elle opère systématiquement l'amalgame entre dissidents et brigands, les condamnant souvent sous les mêmes chefs d'accusation. C'était, bien entendu, le meilleur moyen de flétrir et de déconsidérer la contestation sociale et politique. Le procédé est fréquent sous tous les régimes autoritaires et totalitaires¹⁶.

A l'opposé, s'est formée une mémoire du brigandage qui, sous la double influence du romantisme et du marxisme, tend à édulcorer la cruauté des exactions des brigands et leurs caractères crapuleux, et préfère mettre l'accent sur de soi-disant motivations sociales ou

¹⁶ On sait qu'en URSS le pouvoir communiste qualifiait dissidents et contestataires d'hooligans ou de malades mentaux.

politiques. Ainsi sont nées les légendes des « bandits au grand cœur » qui, à l'instar de Pélot, s'attaquaient aux riches, aux curés, aux gendarmes, en vengeant les pauvres ; ou, comme les Trabucayres, qui rançonnaient les riches Espagnols pour servir la cause d'un prétendant au trône.

Une fois encore, ne confondons pas ces mémoires avec l'histoire. Le fait que les brigands aient pu être tolérés et ravitaillés –par peur ou par intérêt dans les villages-, pas plus que la sympathie momentanée qu'aient pu susciter certains de leurs actes, en particulier, des excès à l'encontre des forces de l'ordre, ne sauraient signifier une approbation générale ou une quelconque complicité de la part des populations ; pas plus, d'ailleurs, que les origines locales des brigands et certaines analogies dans l'organisation des actes de délinquance et de brigandage.

Tout bien pesé, deux éléments –nous pourrions dire deux principes- empêchent, selon nous, toute confusion entre le brigandage et la dissidence en pays pyrénéen. Observons, en premier lieu, que cette dernière s'élabore et s'opère avec l'assentiment, et souvent la participation, des communautés tout entières, qu'elles soient villageoises ou valléennes. C'est donc un mouvement quasi unanime alors que le brigandage est un phénomène ultra-minoritaire, souvent individuel. La seconde différence, encore plus essentielle, est que la dissidence conteste et bafoue certaines lois étatiques, mais respecte les lois morales de base. Les communautés pyrénéennes du XIXème siècle ne sont nullement en situation d'anarchie et de dépravation, mais seulement de contestation. C'est ce qu'a fort bien noté François Baby dans sa remarquable analyse de la « guerre des Demoiselles » en Ariège : « Certes, écrit-il¹⁷, le vol et l'incendie marquaient souvent le passage des Demoiselles, mais ils n'étaient jamais commis comme tels. En quarante années d'apparitions de Demoiselles, on ne signale qu'un exemple de banditisme caractérisé, à Bélesta en 1838, où des bandes opérant à partir de Puivert, sous le couvert des Demoiselles, <ont souvent rançonné les voyageurs, envahi les métairies et enlevé les vivres que des personnes portaient à des ouvriers>. Phénomène étonnant que ce cas isolé dans une révolte qui concerne cent cinquante mille personnes, alors que les soulèvements de ce genre servent généralement de couverture à nombre d'exactions et de crimes ».

Jean-François Soulet
(Université de Toulouse-Le Mirail)

¹⁷ François Baby, *La Guerre des Demoiselles en Ariège (1829-1872)*, Montbel, 1972, pp. 41-42.